

Cluses:

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

26.428

Cluses, le 11 Août 2026

Nos réf. : JFR/JO/CM

TOUR DE L'AVENIR

Le Maire de la Commune de Cluses,

- **VU** le Code du sport, notamment ses articles L331-1 et suivants et R331-6 et suivants relatifs à l'organisation des manifestations sportives ;
- **VU** le Code de la Route, notamment ses articles R411-29 à R 411-32 relatifs aux courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-2 ;
- **VU** le règlement de voirie communal approuvé par délibération du 26 Juin 2018 et rendu exécutoire le 4 Juillet 2018 ;
- **EN RAISON** de l'organisation de la 62^{ème} édition du **TOUR DE L'AVENIR** par A-VELO ;
- **CONSIDERANT** que l'organisation de cette manifestation sportive sur des voies ouvertes à la circulation publique nécessite la mise en place de mesures temporaires de circulation et de stationnement afin d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers de la route ;

ARRETE

Le Mardi 25 Août 2026

ARTICLE 1 : A-VELO organise la 62^{ème} édition du Tour de l'Avenir dont la 6^{ème} étape de Châtillon/Cluses jusqu'à Val d'Isère.

ARTICLE 2 : La circulation est interdite de 10h30 à 11h30, Avenue de Châtillon, Avenue des Alpes, Avenue Charles Poncet, Grande Rue et Route de Chamonix selon le plan ci-joint.

ARTICLE 3 : Le stationnement et l'arrêt sont interdits de 7h00 à 12h00, Avenue Charles Poncet et Grande Rue selon le plan ci-joint.

ARTICLE 4 : Le non-respect des interdictions de stationnement sera assimilé à du stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière du véhicule.

ARTICLE 5 : La signalisation et toutes les protections nécessaires à la sécurité des usagers seront mises en place par le Centre Technique Municipal.

La circulation s'effectuera sous le contrôle de la Gendarmerie Nationale, de la Police Nationale et des signaleurs de la manifestation.

ARTICLE 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Scionzier, Monsieur Le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire,

Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de communes
Cluses Arve & montagnes

Jean-Philippe MAS

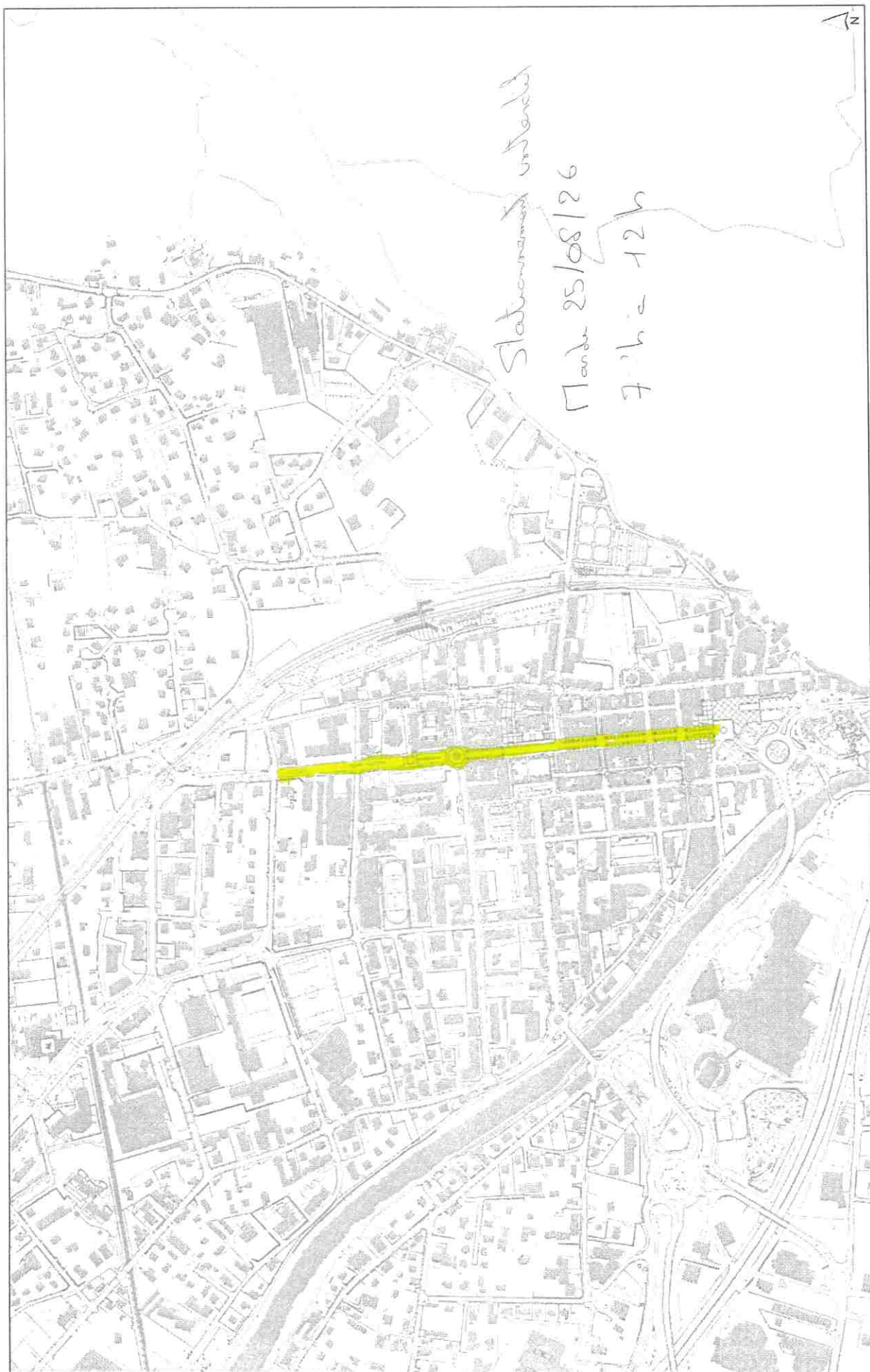
Pour le Maire,
Par autorisation et délégation

Clément FAYRE

Directeur Général des Services

Mairie de Cluses - 1 place Charles de Gaulle - BP 99 - F - 74 302 Cluses CEDEX

Tél. 33(0)4 50 96 69 00 – Fax 33(0)4 50 96 69 01

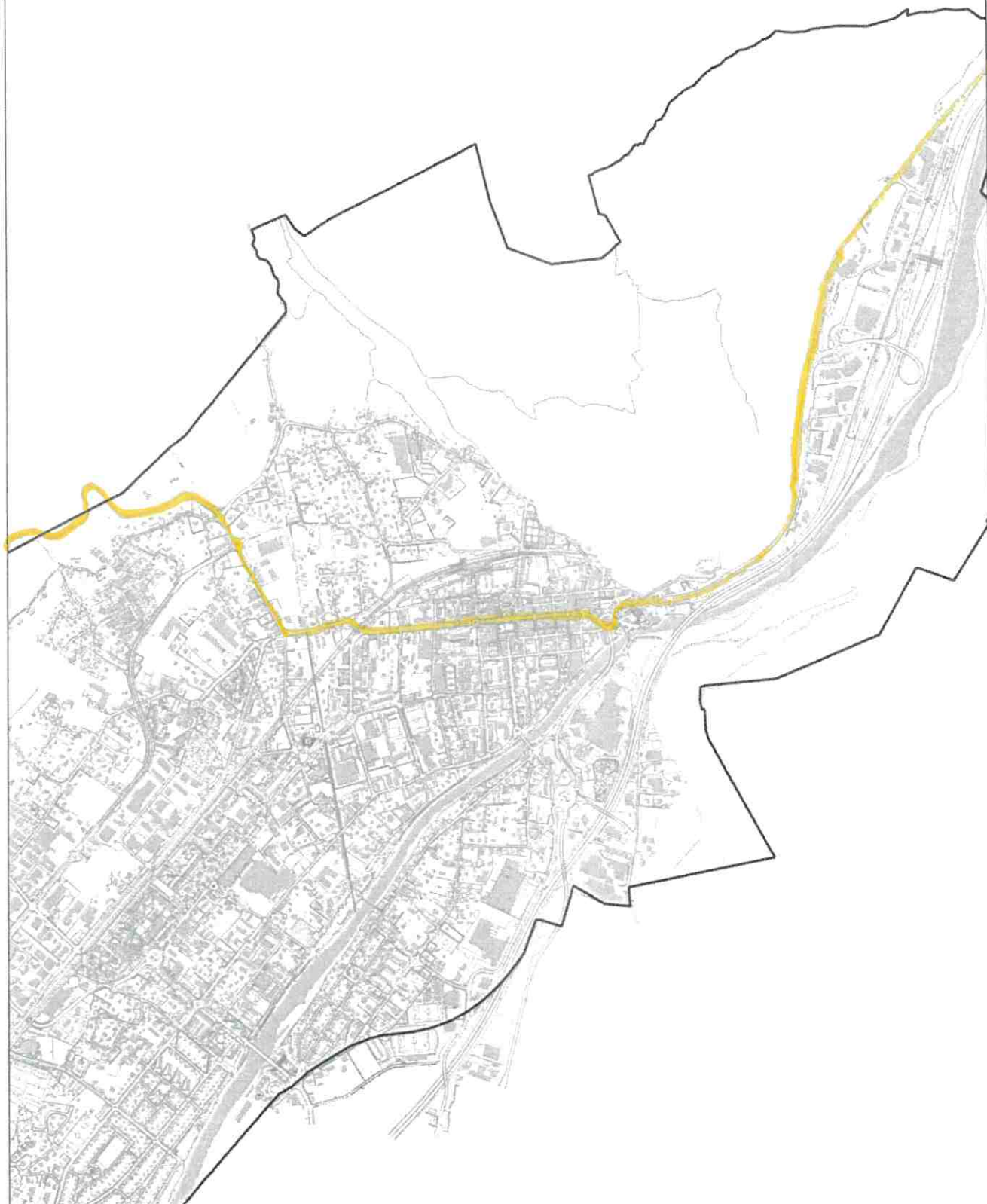


ArcGIS Web Map

Echelle : 1 / 6 842
16/07/2026

Cluses:
UN PASSÉ, DES FUTURS

Etopa du
25 Août
2026



ArcGIS Web Map

Echelle : 1 / 19 005
16/07/2026

Cluses:
UN PASSÉ, DES FUTURS